

Le Premier Ministre

Paris, le 17 NOV. 2020

Madame le Sénateur,

Vous avez souhaité attirer mon attention sur la situation difficile dans laquelle se trouvent les commerces dans cette période de crise sanitaire qui frappe notre pays, et plus particulièrement après la mise en œuvre d'un nouveau confinement.

Notre pays est touché par une crise sanitaire comme le monde n'en a pas connu depuis un siècle. Cette deuxième vague est commune à toute l'Europe et des pays comme l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la Suisse, la Belgique, le Royaume-Uni ou le Portugal sont, comme nous, contraints de prendre des mesures restrictives pour casser les chaînes de transmission de la maladie. Nous devons malheureusement nous attendre à une aggravation de la tension pesant sur nos établissements hospitaliers dans les prochains jours.

Le moyen le plus efficace pour répondre à cette situation reste la très forte limitation des interactions sociales, ce qui nous a conduits à décider notamment de procéder à la fermeture des établissements recevant du public, parmi lesquels les commerces ne proposant pas à la vente de produits de première nécessité. C'est dans cette logique et avec le souci de protéger la population que nous avons pris ces décisions lourdes pour nos entreprises.

Pour autant, le Gouvernement, conscient des graves difficultés auxquelles ces mesures de fermeture administrative exposent les commerces, entend pleinement les soutenir.

J'ai reçu l'ensemble des professionnels de ce secteur et eu des contacts avec les principales associations d'élus locaux.

Tout d'abord, j'ai entendu l'exigence de justice qu'expriment les commerçants vis-à-vis de la grande distribution. Je note au demeurant que cette difficulté s'était déjà posée au moment du premier confinement mais qu'elle s'était exprimée de manière moins aiguë. C'est pour cette raison que le Gouvernement a décidé de restreindre les biens vendus par les grandes surfaces aux seuls produits de première nécessité. J'ai également appelé les Français à privilégier dans leurs décisions d'achat les commerces de proximité qui vendent en ligne ou qui font des ventes par retrait (« click and collect ») plutôt que d'avoir recours aux plateformes de commerce en ligne, voire, quand cela est possible, de décaler certains achats.

.../...

Madame Françoise FÉRAT
Sénateur de la Marne
Palais du Luxembourg
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Surtout, le Gouvernement a décidé d'élargir et de renforcer massivement les dispositifs de soutien mis en place au printemps pour les entreprises de moins de 50 salariés, qu'il s'agisse du fonds de solidarité ou du dispositif d'exonération de cotisations sociales :

- pour celles qui sont fermées administrativement, elles pourront recevoir une indemnisation allant jusqu'à 10 000 euros par mois, quel que soit leur secteur d'activité ou leur situation géographique et bénéficieront d'une exonération totale de leurs cotisations sociales ;
- pour celles qui appartiennent aux secteurs du tourisme, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés qui, sans être administrativement fermés, subissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 %, elles bénéficieront également de cette indemnisation mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros ainsi que des exonérations de cotisations ;
- pour toutes celles qui peuvent rester ouvertes mais qui subissent une perte de plus de 50 %, nous réactivons un « filet de sécurité » pouvant aller jusqu'à 1 500 euros par mois ;
- pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements de cotisations seront de plus automatiquement suspendus.

Toutes les entreprises éligibles à ces dispositifs pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à la fin du mois de novembre, sur le site de la direction générale des finances publiques et recevront leur aide dans les jours qui suivent leur déclaration. Un numéro d'appel unique pour renseigner les entreprises sur les dispositifs auxquels elles ont droit a été mis en place (0 806 000 245).

Au total, 1,6 million d'entreprises pourront bénéficier du fonds de solidarité pour un coût de 6 milliards d'euros pour le mois de novembre, ce qui représente une somme équivalente à celle qui a été prévue depuis le mois de mars. L'État a mobilisé des moyens considérables et continuera à se tenir aux côtés de nos commerçants qui sont essentiels à l'attractivité et au dynamisme de nos communes.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'adapter les prêts garantis par l'État, qui pourront désormais être contractés jusqu'au 30 juin 2021. Leur amortissement pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires, avec des taux pour les PME négociés avec les banques françaises compris entre 1 et 2,5%, garantie de l'État comprise. Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an, soit un total de deux années de différé. Concrètement, un restaurateur, un fleuriste, un carrossier, un libraire qui ne serait pas en mesure de rembourser son prêt à partir de mars 2021 pourra, après examen par la banque qui lui a octroyé le prêt, attendre 2022 avant de commencer le remboursement du capital de son prêt. La Fédération bancaire française s'est engagée à examiner avec bienveillance toutes les demandes de différés des entreprises qui en auraient besoin et la Banque de France que ces demandes de différés supplémentaires ne soient pas considérées comme un défaut de paiement des entreprises.

L'État pourra également accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement. Ces prêts d'État pourront atteindre jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés et des avances remboursables plafonnées à trois mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés.

Nous avons également pris l'engagement d'aider les commerçants qui connaîtront des difficultés à assumer la charge de leur loyer. Pour cela, le Gouvernement propose l'instauration d'un crédit d'impôt de 50 % du montant du loyer abandonné pour tous les bailleurs qui renoncent au loyer du mois de novembre pour les entreprises jusqu'à 5 000 salariés les plus touchées (pour les entreprises de 250 à 5 000 salariés, ce dispositif s'appliquera dans la limite des 2/3 du montant du loyer). Cette mesure sera cumulable avec le fonds de solidarité.

.../...

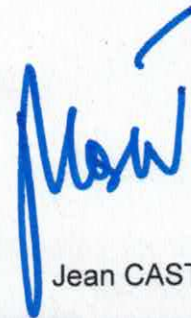
Enfin, le Gouvernement soutiendra la numérisation des commerçants, pour les aider à surmonter cette crise, mais aussi pour préparer l'avenir. 100 millions d'euros seront dégagés à cette fin dans le plan de relance. Pour les librairies par exemple, les tarifs postaux d'envoi de commande seront considérablement réduits et les ventes par retrait (« click and collect ») ne seront pas prises en compte dans le calcul pour bénéficier des aides du plan de soutien de l'État.

Des concertations ont été engagées avec les acteurs du commerce pour examiner les conditions de leur réouverture début décembre, si les conditions sanitaires le permettent, sur la base d'un protocole renforcé.

Dans cette période hautement périlleuse pour notre pays, il importe d'être solidaire et de faire le travail de pédagogie qui nous incombe. Plus que jamais, j'appelle à la responsabilité de tous pour lutter contre l'épidémie.

Je vous laisse le soin de porter la teneur de ma réponse à la connaissance des cosignataires de votre lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame le Sénateur, l'expression de mes respectueux hommages.



Jean CASTEX